
PROJET DE DELIBERATION

4ème OBJET : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CILE DU 15 JUIN 2023

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel du 12 mai 2023, par laquelle la CILE, ayant son siège social rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 Angleur, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 15 juin 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur le point suivant :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations;
- 2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) – Approbation ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 – Approbation ;
- 5) Affectation du résultat 2022 – Approbation ;
- 6) Décharge aux Administrateurs – Approbation ;
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;
- 8) Lecture du procès-verbal – Approbation

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023.

DECIDE,

1. d'approuver

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) – Approbation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Contrôleur aux comptes ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 – Approbation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Affectation du résultat 2022 – Approbation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux Administrateurs – Approbation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Lecture du procès-verbal – Approbation

Par voix "pour" et abstentions (),

- 2 de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale CILE.

Comme le prévoit l'article L1513-12 du CDLD, le Conseil communal délibère préalablement afin que les délégués désignés rapportent la proportion des votes des membres du Conseil, sur chaque points proposés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, au sein de leur conseil communal. L'idée est ici de conférer plus d'importance au vote des conseillers communaux.

Les points de l'ordre du jour de l'intercommunale sont débattus préalablement à la commission des affaires générales du 15 mai 2023.